

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 6 juin 2024**

L'an deux mille vingt quatre , le six juin , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 30 mai 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 25

Présents :

*Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald – TAIRA Marylène (à partir du point 3) - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints
Messieurs et Mesdames - PLANCKE Dorothée - LAMBERT Gaston - - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle – CANIVET Bertrand – EZAHOUID Mohamed - - DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice.*

Absents ayant donné procuration

*Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon (jusqu'au point 2)
Monsieur SENEZ Jean Pierre à Madame FERMEN Claudine
Monsieur KAPOUN Jean-Jacques à Monsieur DOISY Bernard
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame LUCAS Maryline
Madame MARTIN Nuccia à Monsieur LAMBERT Gaston
Madame WILLERVAL Aurore à Madame AMADEI Corinne
Madame BLANCHARD Perrine à Monsieur SAENEN Romuald*

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur EZAHOUID Mohamed

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Madame le Maire explique que, depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions.

Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité.

Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue.

Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Elle propose :

- *de désigner Me DETREZ-CAMBRAI – 53 rue du Béguinage à DOUAI pour la durée du mandat.*
- *de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.*

Les élus pourront la saisir sous forme écrite. Elle étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Elle informera la commune des demandes qu'elle recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

*Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- *Désigne Me DETREZ-CAMBRAI – 53 rue du Béguinage à DOUAI en qualité de référent déontologue pour la durée du mandat.*
- *Fixe sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.*
- *Dit que les élus pourront la saisir sous forme écrite. Elle étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Elle informera la commune des demandes qu'elle recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.*
- *Autorise Madame le Maire à signer tout document pour entériner cette désignation.*

*Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du 6 juin 2024 ci-dessus mentionné,*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*



*Le Secrétaire de séance,
Mohamed EZAHOUID*